

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 Mars 2026

Date d'affichage de
convocation
25 Mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **27**

Votants : **29**

2026-022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND
Karine CHAOUCHI à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

31 MARS 2026

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment l'article 3,

Objet :
**Indemnités de fonction
du Maire, des Adjointes
et des Conseillers
Municipaux**

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-17, L. 2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles 29 Conseillers ont été élus conformément à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU les délibérations n° 2026-006 et 2026-007 du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoint au Maire à 8 , d'une part, et portant élection de ces 8 adjoints, d'autre part,

CONSIDÉRANT la volonté du Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur au taux de l'indemnité de fonction du maire fixé de droit à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux en exercice,

CONSIDÉRANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseiller Municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : ATTRIBUE** une indemnité de fonctions aux élus selon les modalités suivantes :
 - Maire : 55,94 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
 - Adjointes : 18,95 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
 - Conseiller Municipal Délégué : 4,45 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
 - Conseillers Municipaux : 1,22 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- **Article 2 : PRÉCISE** que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Article 3 : AJOUTE** que ces indemnités sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et sont versées mensuellement.
- **Article 4 : ADOPTE** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées.
- **Article 5 : DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Cette délibération est adoptée par :

- 22 (vingt-deux) voix Pour

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) Abstentions

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

ANNEXE

MONTANT DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES APPLICABLES A MAGNY-LES-HAMEAUX

Montants de référence au 16/03/2026

Références : IB 1027-IM 830, soit 4 110,52 € - valeur du point : 4,9228 €

FONCTIONS	% MAXIMUM INDEMNITES	MONTANT MENSUEL INDIVIDUEL	MONTANT MENSUEL GLOBAL
1 Maire	58,30 %	2 396,43 €	2396,43 €
8 Adjoints	23,32 %	958,57 €	7668,59 €
TOTAL ENVELOPPE GLOBALE			10 065,02 €

Fonction	Bénéficiaires	% de l'IB terminal	Montants individuels mensuels bruts
Maire		55,94 %	2 299,42 €
Adjoints	1 ^{er}	18,95 %	778,94 €
	2 ^{ème}		
	3 ^{ème}		
	4 ^{ème}		
	5 ^{ème}		
	6 ^{ème}		
	7 ^{ème}		
	8 ^{ème}		
Conseiller Municipal Délégué	1 ^{ER}	4,45 %	182,92 €
	2 ^{ème}		
	3 ^{ème}		
	4 ^{ème}		
Conseillers municipaux	16	1,22 %	50 €

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260331-2026-022-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 01 AVR. 2026

Certifiée exécutoire le : 01 AVR. 2026

Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance

Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)